



Rapport n° : CG-0210.850-15/2

Date : 30 juin 2025

Dicastère : Dangers naturels ; Finances et Economie

Attribution d'un préfinancement attribué à la réserve des Dangers naturels - Prévention des crues, secteurs Vaulaneux et Pontareuse

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application,

Vu le règlement général de Commune du 31 octobre 2022,

Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,

Entendu la commission de gestion et des finances,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Le montant de CHF 3'000'000.00 est attribué à la réserve de préfinancement des Dangers naturels (réserve au bilan 29000.75)

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui n'est pas soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Boudry, le 30 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Pascale Preisig Ducommun

La secrétaire

Fanny Matthey